

Politique d'accessibilité – Conditions d'accès

Prise en compte du handicap – Octobre 2026

Fiche d'identité

Objectifs	Renseigner sur l'accessibilité de nos formations à un handicap donné. Mettre en œuvre les solutions pour accueillir et former les participants en situation de handicap.
Date de mise à jour	Octobre 2026 – Version V2
Référente handicap	Alexandra Courel – alexandra.courel@ifa-asso.com
Rédaction	Romain Courault
Prochaine révision	Juillet 2027, puis au moins une fois par an
Mots-clés	Handicap, accessibilité, accueil handicap, référent handicap, compensation, RQTH, BOETH, Agefiph, FIPHFP, handicap moteur, visuel, auditif, psychique, mental, troubles cognitifs, troubles dys, troubles du spectre de l'autisme, maladies chroniques

Notre engagement

L'IFA s'engage à renseigner, accueillir, accompagner et former les personnes en situation de handicap. Toute demande est étudiée individuellement, avec la personne, pour identifier les adaptations possibles (pédagogie, supports, rythme, locaux, matériel).

Lorsque les prérequis d'une formation ou ses modalités ne peuvent pas être adaptés à une situation donnée, la décision est prise après avoir sollicité un conseil extérieur (Agefiph, Ressource Handicap Formation), puis motivée par écrit. La personne est alors orientée vers une solution adaptée.

Cette procédure :

- explique comment répondre à une demande de renseignement ou d'inscription d'une personne en situation de handicap et comment organiser son accueil ;
- donne les notions de base : sigles essentiels, rôle des institutions, aides financières mobilisables ;
- liste les institutions à contacter pour un conseil handicap et les prestataires disponibles (indicateur 26) ;
- précise comment les salariés et les intervenants se forment à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Les aides spécifiques au handicap sont réservées aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOETH), dont les titulaires d'une RQTH. L'accueil et l'adaptation de la formation, eux, ne dépendent pas d'une reconnaissance administrative.

Déroulé de la procédure

Information préalable

Chaque fiche formation et le questionnaire d'identification des besoins et attentes (commanditaire et bénéficiaire) invitent la personne à signaler un besoin d'adaptation et donnent le contact de la référente handicap.

Au retour du questionnaire ou lors de la prise de contact :

- identifier le besoin d'adaptation, si cela est nécessaire au bon déroulement de la formation (la personne n'a pas à préciser la nature de son handicap) ;

- formation inter : vérifier si le moyen de compensation est applicable et si le matériel adéquat est disponible, auprès de la référente handicap ;
- formation intra : demander quel équipement est déjà disponible et quel équipement l'entreprise hôte doit prévoir.

Les informations recueillies sont confidentielles et ne sont partagées qu'avec les personnes qui organisent l'accueil, avec l'accord de la personne.

Organiser la formation

1. Lors de la réunion entre l'intervenant, le référent pédagogique, la référente handicap et/ou le contact dédié chez IFA, l'équipe vérifie les spécificités de la formation au regard du besoin et l'aptitude de l'intervenant à assurer la formation.
2. Si besoin, la référente handicap sollicite l'Agefiph (Ressource Handicap Formation) pour connaître les moyens à mettre en place s'ils ne sont pas déjà disponibles.
3. La référente handicap valide avec l'intervenant la compatibilité des recommandations reçues, la disponibilité du matériel, le programme et les méthodes pédagogiques.
4. Les supports de cours et l'organisation de la salle sont adaptés si nécessaire.
5. Un point est fait avec la personne pendant et après la formation pour vérifier l'efficacité des adaptations.

Missions de la référente handicap

- Accompagner les personnes tout au long de leur parcours de formation, avec des points réguliers.
- S'assurer que l'intervenant prend en compte le handicap et que les compensations sont en place.
- Assurer une veille sur le handicap et construire la politique d'inclusion de l'IFA.
- Informer et sensibiliser la direction et les collaborateurs de l'IFA.
- Développer et entretenir le réseau de partenaires.
- Communiquer sur les actions menées.

Contact : Alexandra Courel, référente handicap – alexandra.courel@ifa-asso.com

Processus

1. Répondre à une demande de renseignement

Demande : « La formation est-elle accessible à ma situation de handicap ? »

1. **Référente handicap** : faire préciser les besoins d'adaptation, les moyens déjà connus ou mis en œuvre (poste de travail, compensation) et, si une aide financière est envisagée, le statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH ou autre) et sa date de validité.
2. **Si l'information n'est pas disponible – Directeur pédagogique** : informer le demandeur que la recherche est en cours et du délai de réponse, puis passer au processus 2.
3. **Si la formation est accessible avec des intervenants et solutions adaptés – Directeur pédagogique** : faire préciser, en inter ou en intra, l'équipement et l'accompagnement à mettre en place ou apportés par le stagiaire ; en intra, ceux déjà disponibles sur site.
4. **Si la formation ne peut pas être adaptée malgré le conseil extérieur – Directeur pédagogique et référente handicap** : répondre par écrit en motivant la décision, proposer une alternative (autre modalité, autre session, autre organisme) et orienter vers l'Agefiph ou le référent de parcours.

2. Rendre une formation accessible

Demande d'information pour une formation, avec un besoin d'adaptation connu.

1. **Référente handicap** : demander aux intervenants identifiés les spécificités de la formation au regard de ce besoin, ainsi que leur aptitude et leur volonté d'assurer la formation.
2. **Référente handicap** : solliciter un conseiller handicap (Agefiph – Ressource Handicap Formation) pour connaître les moyens à mettre en œuvre.
3. **Directeur pédagogique** : valider avec l'intervenant la compatibilité des recommandations avec la formation et ses travaux pratiques. Si l'intervenant ne peut pas assurer la formation, en trouver un autre.
4. **Référente handicap** : transmettre à l'intervenant les modules de sensibilisation Agefiph adaptés au handicap concerné et à l'adaptation de son programme, de ses outils et de son rythme.
5. **Logistique** : vérifier l'accès (stationnement, cheminement, ascenseur), les supports de cours adaptés et l'installation de la salle.

3. Mettre en œuvre une formation accessible

À la confirmation d'inscription :

- **Responsable pédagogique** : met en œuvre les moyens pédagogiques et techniques, dont un éventuel accompagnateur interne ou externe.
- **Chargé de formation** : établit la convention de formation ; mobilise les financements éventuels (Agefiph ou FIPHFP) pour l'adaptation des moyens ; envoie la convocation avec les informations d'accueil et d'accès spécifiques.
- **Accueil** : suit les modalités d'accueil recommandées par le conseiller handicap.
- **Référente handicap** : fait un point avec la personne en cours et en fin de formation pour vérifier l'efficacité des adaptations.

Sigles importants

RQTH – Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Elle est attribuée pour 1 à 10 ans, ou sans limitation de durée lorsque le handicap ne peut pas évoluer favorablement. Elle n'est pas obligatoire pour suivre une formation, mais elle ouvre l'accès aux aides spécifiques.

BOETH – Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Ce statut regroupe les titulaires de la RQTH et d'autres situations reconnues (par exemple pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés, carte mobilité inclusion mention invalidité). C'est lui qui conditionne la plupart des aides Agefiph et FIPHFP.

MDPH – Maison départementale des personnes handicapées. Son équipe pluridisciplinaire évalue la demande de RQTH et l'orientation professionnelle.

PPC – Plan personnalisé de compensation. Il formalise les préconisations issues de l'évaluation de la MDPH.

CDAPH – Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle attribue la RQTH au vu de l'évaluation et du PPC.

Qui fait quoi

MDPH. Accueil, information, accompagnement et conseil des personnes handicapées et de leur famille. Elle dispose d'un référent pour l'insertion professionnelle ; son équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation et, dans les situations complexes, peut proposer un plan d'accompagnement global. Pour Paris : handicap.paris.fr. - <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-75-Paris.html>

France Travail (ex-Pôle emploi depuis le 1er janvier 2024), pour les demandeurs d'emploi. Dans chaque agence, une « Team Handicap » associe conseillers France Travail et Cap emploi : l'agence est le lieu unique d'accompagnement des demandeurs d'emploi handicapés. France Travail peut financer les frais pédagogiques d'une formation ; les surcoûts liés au handicap relèvent de l'Agefiph. Les démarches se font auprès de l'agence de résidence du demandeur. [Accompagnement des personnes handicapées – francetravail.fr](#)

Cap emploi, pour les personnes handicapées et leurs employeurs. Organisme de placement spécialisé, il accompagne les bénéficiaires de l'obligation d'emploi quel que soit leur statut (demandeurs d'emploi, salariés, agents publics, travailleurs indépendants), notamment pour le maintien dans l'emploi. Il conseille aussi les employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif. <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-salaries-handicapes-dans-le-cadre-dun-maintien-de>

Missions locales, pour les jeunes de 16 à 25 ans. Elles accompagnent l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dont l'orientation et l'accès à la formation. Pour Paris : [Mission Locale de Paris](#). Ailleurs : [annuaire Mon Parcours Handicap](#) (structure « Missions locales »).

Aides à la formation

Les aides spécifiques sont réservées aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH en cours de validité, ou autre situation reconnue). Elles complètent les financements de droit commun et ne les remplacent pas.

Agefiph – secteur privé

L'Agefiph finance et conseille. Elle intervient pour les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants.

- **Pour l'organisme de formation – Ressource Handicap Formation (RHF) :** conseil gratuit d'un expert pour analyser les besoins de compensation d'un stagiaire et rendre une formation accessible, de préférence avant l'entrée en formation. [Agefiph – acteur de la formation](#)
- **Pour l'organisme de formation – Aide à l'adaptation des situations de formation (2ASF) :** finance, en stricte compensation du handicap, les adaptations du parcours (supports et examens adaptés, sensibilisation du groupe, etc.). La demande est déposée par la référente handicap de l'IFA auprès de la délégation régionale Agefiph.
- **Pour la personne ou son employeur – aides à la formation :** dans le cadre du parcours vers l'emploi ou du maintien dans l'emploi, sur prescription du conseiller France Travail, Cap emploi ou mission locale, ou sur demande de l'employeur.

Le détail et les conditions à jour figurent dans l'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph, sur [agefiph.fr](#).

FIPHP – secteur public

Le FIPHP finance, au cas par cas, des aides pour les agents publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dont des aides à la formation (formation destinée à compenser le handicap, reconversion, apprentissage, surcoûts liés à la formation). La demande est faite par l'employeur public, le plus souvent sur prescription de la médecine professionnelle. Montants et conditions : [catalogue des interventions du FIPHP](#).

Contacts institutionnels pour un conseil handicap

Référent de parcours. C'est le conseiller qui suit déjà la personne : France Travail, Cap emploi ou mission locale. Si la personne nous contacte d'elle-même sans connaître les moyens d'adaptation possibles, nous lui demandons les coordonnées de ce conseiller.

Médecine du travail. Pour un participant salarié, l'interlocuteur est le service de prévention et de santé au travail de son employeur, qui peut préconiser des aménagements. Ses coordonnées sont disponibles auprès du service RH de l'employeur.

Organisme	Adresse	Téléphone	Mail et site
MDPH de Paris	69 rue de la Victoire, 75009 Paris (accueil sur rendez-vous le mardi et le mercredi ; fermé au public le jeudi)	01 53 32 39 39	contact@mdph.paris.fr – handicap.paris.fr
France Travail	Agence de résidence du demandeur d'emploi	39 49	francetravail.fr
Cap emploi 75	43 bis rue d'Hautpoul, 75019 Paris	01 44 52 40 60	contact@capemploi75.org – capemploi-75.com
Agefiph – Délégation régionale Île-de-France	24/28 Villa Baudran, 21/37 rue de Stalingrad, Immeuble Le Baudran, 94110 Arcueil	0 800 11 10 09 (gratuit, du lundi au vendredi de 9h à 18h)	ile-de-france@agefiph.asso.fr – agefiph.fr
Agefiph – Ressource Handicap Formation Île-de-France	Interlocuteur des organismes de formation, y compris pour les sessions de sensibilisation	0 800 11 10 09	rhf-idf@agefiph.asso.fr

Associations et ressources

Besoin	Ressource	Ce qu'elle apporte	Contact
Handicap visuel	Fédération des Aveugles et Amblyopes de France – centre Access Formation	Formations aux outils de compensation (agrandissement d'écran, lecteurs d'écran, afficheurs et bloc-notes braille) et sensibilisation à l'accessibilité numérique	aveuglesdefrance.org
Tous handicaps, insertion professionnelle	LADAPT (association reconnue d'utilité publique)	Accompagnement des personnes handicapées vers et dans l'emploi ; en Île-de-France, établissements de Châtillon (92)	ladapt.net
Handicap auditif	Rogervoice	Application qui sous-titre les appels en direct ; relais téléphonique gratuit avec les principaux opérateurs (interprète LSF, codeur LfPC, transcription)	Application mobile Rogervoice
Aides techniques	Mon Parcours Handicap – rubrique aides techniques	Choisir, financer et prendre en main une aide technique	monparcourshandicap.gouv.fr
Matériel et adaptation en formation	Agefiph – Ressource Handicap Formation	Préconisation du matériel et des adaptations, mobilisation des financements	rhf-idf@agefiph.asso.fr

Formation et sensibilisation des salariés et des intervenants

L'Agefiph propose gratuitement des modules de sensibilisation sur sa plateforme Appui à la professionnalisation : appui.pro.agefiph.fr (création d'un compte avec le numéro SIRET de l'IFA).

Module (catalogue Agefiph 2026)	Format	Pour qui
Les fondamentaux du handicap (6 modules : écosystème du handicap, reconnaissance administrative, différents types de handicap, offre de l'Agefiph, etc.)	Autoformation en ligne	Tous les salariés et intervenants https://agefiph-professionnalisation-idf-programme-1.learnx.fr/
Accessibilité et compensation en formation (dont les obligations légales d'accessibilité en formation)	Autoformation et sessions à distance	Référente handicap, équipe pédagogique, formateurs
Séquences Ressource Handicap Formation	Sessions à distance	Référente handicap

Qui suit quoi

- **Salariés en poste et nouveaux embauchés (RH, à l'embauche)** : remise de la présente politique d'accessibilité et suivi des « Fondamentaux du handicap ».
- **Supérieur hiérarchique, lors d'une inscription d'une personne en situation de handicap** : faire suivre le ou les modules utiles à la fonction du salarié.
- **Formateurs (nouveaux ou actifs) acceptant d'accueillir des personnes en situation de handicap** : mettre à sa disposition un accès à la formation « Fondamentaux du handicap » puis « Accessibilité et compensation en formation »
- **Référente handicap** : parcours « Accessibilité et compensation en formation » et séquences Ressource Handicap Formation ; participation au Réseau des référents handicap de l'Agefiph Île-de-France.

Les attestations de suivi sont conservées par les RH. Les programmes détaillés des modules sont disponibles auprès de la référente handicap.

Documentation

- « Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap » (Ansa – Agence nouvelle des solidarités actives) : disponible auprès de la référente handicap.
- [Mon Parcours Handicap](#) : site public d'information sur les droits, l'emploi et la formation.

Suivi, traçabilité et révision

- **Évaluation** : un point est fait avec chaque personne accompagnée en fin de formation ; les enseignements alimentent le plan d'amélioration continue de l'IFA.
- **Révision** : le document est revu au moins une fois par an et à chaque changement de référente, d'interlocuteur ou de réglementation. Chaque révision est datée.
- **Diffusion** : la présente politique est publiée sur le site internet de l'IFA et remise aux salariés et intervenants. Le contact de la référente handicap figure sur chaque fiche formation.

Références (consultées en octobre 2026)

- [Mon Parcours Handicap – la RQTH](#)

- [France Travail – accompagnement des personnes en situation de handicap](#)
- [Mon Parcours Handicap – missions locales](#)
- [Mon Parcours Handicap – Agefiph](#)
- [Agefiph – acteur de la formation](#)
- [Agefiph – catalogue de professionnalisation 2026](#)
- [FIPHFP – catalogue des interventions](#)
- [MDPH de Paris – handicap.paris.fr](#)
- [Cap emploi 75](#)
- [Fédération des Aveugles et Amblyopes de France](#)